**律 / lü 32** (révisé 111122)

**(**extrait du site <http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content> **)**

Title: Qinshu xiangwei rongyin 親屬相為容隱

凡同居，同謂同財共居親屬，不限籍之同異，雖無服者亦是, 若大功以上親，謂另居大功以上親屬，係服重。及外祖父母、外孫、妻之父母、女婿，若孫之婦、夫之兄弟，及兄弟妻，係恩重。有罪，彼此得相為容隱；奴婢、雇工人，義重, 為家長隱者，皆勿論。家長不得為奴婢、雇工人隱者，義當治其罪也。 若漏泄其事，及通報消息，致令罪人隱匿逃避者，以其於法得相容隱，亦不坐。謂有得相容隱之親屬犯罪，官司追捕，因而漏泄其事，及暗地通報消息與罪人，使令隱避逃走，故亦不坐。 其小功以下相容隱，及漏泄其事者，減凡人三等，無服之親減一等。謂另居小功以下親屬。 若犯謀叛以上者，不用此律。謂雖有服親屬，犯謀反、謀大逆、謀叛，但容隱不首者，依律科罪。故云不用此律。

**Traduction**

Parents se donnant asile et se cachant[[1]](#footnote-2) (ou « Asile et recel entre parents » ?)

Ceux qui habitent ensemble « ensemble » veut dire des parents qui ont leurs biens en commun et font habitation commune, sans forcément qu’ils soient inscrits dans le même lieu d’enregistrement, ni même qu’ils soient d’une parenté assez proche pour figurer dans le tableau de deuil, ainsi que les parents du troisième degré de deuil ou au dessus c’est à dire les parents du troisième degré de deuil ou au dessus qui habitent séparément, ceci en considération du tableau des deuils, ainsi que les grands-parents par alliance （ ? 外祖父母), les petits-enfants en ligne maternelle ( ? 外孫), les père et mère de l’épouse, les gendres, de même que les épouses des petits-fils, les frères aînés ou cadets du mari ou de l’épouse , ceci en considération des liens d’affection, si l’un d’entre eux commet un crime, les susnommés peuvent se donner asile et se cacher[[2]](#footnote-3) ; les esclaves, les employés à gage ceci en considération de leur devoir d’obéissance doivent cacher le chef de famille : tous sont alors relaxés sans poursuite. Le chef de famille n’a pas quant à lui l’obligation de cacher un esclave ou un employé à gages, son devoir est de faire que leur crime soit jugé. Lorsque des fuites dans une affaire judiciaire, ou la communication d’informations permettent au coupable de se cacher ou de s’enfuir du moment que la fuite et la publication sont le fait d’une personne que la loi autorise à donner asile et cacher ce coupable il n’y a pas non plus d’inculpation cela signifie que si l’un des parents autorisés à se donner asile et à se cacher mutuellement commet un crime pour lequel la justice le poursuit pour l’arrêter, la personne qui divulgue l’affaire ou informe secrètement le criminel, le cache ou lui permet de fuir, ne peut pas non plus être inculpée. Les parents qui n’ont qu’une relation de deuil du 4e degré ou au dessus et qui donnent asile et cachent, ou divulguent une affaire judiciaire, ont une peine réduite de trois degré par rapport à une personne ordinaire ; s’ils n’ont qu’une relation trop éloignée pour figurer au tableau des deuils, leur peine n’est réduite que d’un degré cela désigne les parents du 4e degré de deuil et au dessous qui habitent séparément du coupable. En cas d’inculpation pour **Complot de sédition** ( ? moupan) ou plus grave cette loi ne s’applique pas : cela signifie que même s’il y a relation de parenté assez proche pour figurer dans le tableau des deuils, le coupable de **grande rébellion, complot de révolte, complot de sédition** (termes à revoir en fonction de notre traduction des lü n° 254 et 255), du simple fait de leur avoir donné asile et de les avoir cachés, ils recevront la sanction prévue par la loi contre ces crimes, c’est pourquoi il est dit : cette loi [autorisant les parents à se donner mutuellement asile] *ne s’applique pas*.

**Glossaire**

tongju 同居: qui habitent ensemble, communauté de résidence,

tongcai 同財: budget commun, patrimoine ou exploitation familiale indivise, avant division successorale.

waizufumu 外祖父母: grands-parents par alliance

Da gong 大功: troisième degré de deuil (voir tableau des deuils)

fu 服: deuil (vêtements de) ; deuils (tableau des)

rongyin 容隱: donner asile et cacher ; abriter et receler

nubi 奴婢: esclave

gugong ren 雇工人: employé à gages

wulun 無論 : ne donne pas lieu à poursuite judiciaire, pas de poursuite

zuo (buzuo) 坐 （不坐） : inculpation, non-inculpation, pas d’inculpation

bu yong ci lü 不用此律: cette loi ne s’applique pas

**Article additionnel (tiaoli)** annexé en 1788, suivi du commentaire critique de Xue Yunsheng (extrait du site <http://www.terada.law.kyoto-u.ac.jp/dlcy/>

VOIR LA FICHE COMPLÈTE SUR LE CAS QUI A DONNÉ NAISSANCE À CET ARTICLE ADDITIONNEL

[親屬相為容隱-01](http://www.terada.law.kyoto-u.ac.jp/dlcy/dlcy05eu.htm#%E8%A6%AA%E5%B1%AC%E7%9B%B8%E7%82%BA%E5%AE%B9%E9%9A%B1)　 一，父為母所殺，其子隱忍,於破案後，始行供明者，照不應重律，杖八十。如經官審訊，猶復隱忍不言者，照違制律，杖一百。若母為父所殺，其子仍聽依律容隱，免科。

Le fils qui dissimule l’homicide de son père par sa mère et ne commence à passer aux aveux qu’une fois l’affaire élucidée est puni de quatre-vingt coups de bambou lourd conformément à la loi [n°[386] « Faire ce qui ne doit pas être fait » lorsque la faute est grave S’il persiste à dissimuler sans parler lors de l’interrogatoire mené par le magistrat, il est puni de cent coups de bambou lourd conformément à la loi [n° 62].« Désobéissance aux ordonnances impériales » Si c’est son père qui tue sa mère, le fils est autorisé à le cacher conformément à la loi [32] et il est exempté de peine.

隱忍, **ponctuation à ajouter dans l’original , au moment où ce tiaoli de 1788 sera ajouté sur la base**

1. Suppression de « mutuellement », 相 signifiant « aider », « assister », mais pas mutuellement (cf. fiche sur ce point de « doctrine ») [↑](#footnote-ref-2)
2. cf. note 1. [↑](#footnote-ref-3)